

RESTONS FAIR-PLAY!

OUI



à la modification du droit
des assurances sociales
le 25 novembre

Contre les fraudeurs
aux assurances sociales

surveillance-oui.ch

LES APPARENCES SONT TROMPEUSES

La fraude nuit à nos assurances sociales

Ces dernières années, la surveillance des assurés s'est imposée comme la dernière mesure possible pour prouver des cas de fraude. Elle a permis d'empêcher que l'assurance-invalidité (AI) et les assurances-accidents obligatoires (par ex. la Suva) versent des dizaines de millions de francs de prestations injustifiées. Les exemples suivants le prouvent :

CUEILLIR DES ABRICOTS EN FAUTEUIL ROULANT

- **Allégations:** Tétraplégie incomplète de type gauche avec des troubles neurogènes des fonctions vésicales ainsi que des douleurs neurogènes prononcées. L'assuré serait condamné à se déplacer en fauteuil roulant.
- **Observation:** L'assuré a été observé sur une échelle, penché sur une jambe pour cueillir des abricots.

Tribunal fédéral, 19 janvier 2015 (9C_852/2014)

DÉCHARGER DES PNEUS ET FAIRE DE LA MOTO

- **Allégations:** Du sol à la taille, l'assuré ne serait plus en mesure de porter de charges. De la taille à sa tête, il ne peut plus porter que des objets légers, comme une tasse.
- **Observation:** L'assuré est capable de sortir des pneus d'une quinzaine de kg de son coffre de voiture, d'enfourcher une moto sans signe d'un quelconque handicap physique et de démarrer.

Tribunal fédéral, 9 mars 2016 (9C_582/2015)

La fraude aux assurances sociales est à la charge de tous les assurés. Les détectives sociaux ont fait leurs preuves. **Les contrôles garantissent le respect des règles du « vivre-ensemble » (fair-play).**

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les assurances sociales comme l'assurance-invalidité (AI) ou l'assurance-accidents obligatoire (AA) pratiquées par la Suva ou les assureurs privés constituent des piliers de la politique sociale en Suisse. Elles protègent les travailleurs des conséquences d'accidents et de maladies et leur assurent un minimum vital en cas d'incapacité de gain. La révision de loi soumise au référendum règle les conditions nécessaires pour qu'une mesure d'observation à l'encontre d'un assuré puisse être menée par les assurances sociales.

UN ASSURÉ NE PEUT ÊTRE OBSERVÉ

- qu'en présence d'un soupçon fondé sur des indices concrets ;
- que si toutes autres mesures d'instruction n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient disproportionnées ;
- que si la surveillance a été ordonnée par un membre de la direction d'un assureur.

Ces trois conditions doivent obligatoirement être remplies et être systématiquement vérifiables pour qu'une mesure de surveillance puisse être menée.

DES BARRIÈRES LÉGALES CLAIRES

Les enregistrements visuels et sonores sont possibles si l'assuré se trouve dans un lieu accessible au public ou dans un lieu qui est librement visible depuis un lieu accessible au public.*

* Interdiction d'enregistrer ce qu'il se passe dans les pièces privées.

STOPPONS LA FRAUDE AUX ASSURANCES SOCIALES!

Le 25 novembre, les citoyens se prononceront sur une adaptation du droit des assurances sociales qui autorise les observations dans des conditions très précises et en dernier recours seulement. La lutte contre la fraude aux assurances sociales va pouvoir reprendre efficacement.

LA FRAUDE COÛTE CHER À LA COLLECTIVITÉ

- La fraude nuit à l'ensemble des cotisants.
- Elle est également à la charge des personnes aux revenus modestes.
- Les cotisants honnêtes ont tout intérêt à ce qu'aucune prestation ne soit versée indument.

LES ASSURANCES SOCIALES DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES DES ABUS

- La fraude sape la confiance dans les assurances sociales.
- Les assurances sociales reposent sur le principe de la solidarité.
- La lutte contre la fraude renforce l'État social.

TRANSPARENCE GRÂCE À UN CADRE CLAIR

- Le projet crée une base légale claire.
- Les mesures éprouvées de lutte contre la fraude peuvent reprendre.
- Les prescriptions applicables aux observations sont très restrictives.



RESTONS FAIR-PLAY!

OUI à la modification du droit des assurances sociales.

LARGE ALLIANCE POUR LE FAIR-PLAY

La fraude aux assurances sociales n'est pas acceptable. Une large alliance s'engage en faveur de l'adaptation du droit des assurances sociales. Des mesures de surveillance exceptionnelles en cas de suspicion de fraude sont dans l'intérêt de tous les payeurs de prime.

ILS PRÔNENT TOUS LE RESPECT DES RÈGLES :

- Le Conseil fédéral, le Conseil national et le Conseil des États
- PDC, PLR, Les Libéraux-Radicaux, UDC, Les Vert'Libéraux, PBD, Lega
- L'économie et l'industrie

NOUS DISONS OUI!



« Il faut aider ceux qui en ont besoin, je voterai Oui le 25 novembre. »

Isabelle Chevalley
Conseillère nationale PLR



« Non à la fraude sur le dos des plus démunis et des assurés honnêtes. »

Raymond Clottu
Conseiller national sans parti



« Aidons ceux qui en ont besoin, Non aux fraudeurs. »

Olivier Français
Conseiller aux États PLR



« Les prestations d'assurances doivent revenir aux démunis, pas aux fraudeurs. »

Jean-Paul Gschwind
Conseiller national PDC



« La fraude nuit au principe de solidarité entre les assurés. »

Isabelle Moret
Conseillère nationale PLR



« Lutter contre les abus, c'est protéger l'État de droit. »

Philippe Nantermod
Conseiller national PLR



« Les fraudeurs doivent être identifiés, Oui au contrôle des assurés. »

Jean-François Rime
Conseiller national UDC



« Nous payons tous des primes. Restons fair-play. »

Benjamin Roduit
Conseiller national PDC

RESTONS FAIR-PLAY!

<http://www.surveillance-oui.ch>

Comité « OUI au fair-play en matière d'assurances sociales »

Case postale 2255 | 2001 Berne